

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à
SAINT-SETIERS (19)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article premier : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Chef-reliquaire de saint Jean-Baptiste, datant du XVIIe ou du XVIIIe siècle,

Matière : bois, sculpté et polychromé.

Le reliquaire est morphologique ; la tête tranchée de saint Jean-Baptiste est disposée sur un plateau. L'iconographie fait référence au martyr du Précurseur, sur ordre du roi Hérode et à la demande de Salomé, fille d'Hérodiade.

La tête monoxyle est présentée dans un plat ovale et creux au large bord (fixation par 2 clous), et une logette a été aménagée dans la calotte crânienne.

La tête du saint, présente une polychromie qui n'est pas d'origine, avec une chevelure noire, et le cou marqué par des gouttes de sang.

Dimensions en cm : H = 51 ; Diamètre de 38,5 à 28.

Conservé dans l'église paroissiale Saint-Sagittaire, 19241 SAINT-SETIERS et appartenant à la commune de SAINT-SETIERS.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Bordeaux, le

11 FEV. 2025

Le Préfet de Région
Etienne GUYOT